

Centrales d'énergie électrique Enquête annuelle 2013 Guide de déclaration

Le présent guide est conçu pour vous aider à remplir le formulaire de l'Enquête
annuelle sur les centrales d'énergie électrique, 2013
Assistance téléphonique : 1-866-873-8789

Confidentialité

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la *Loi sur la Statistique*. Statistique Canada utilisera les données de cette enquête à des fins statistiques et de recherche.

Table des matières

- A – Renseignements généraux
- B – Instructions relatives à la déclaration
- C – Révisions
- D – Nom de la centrale
- E – Type de centrale
- F – Latitude et longitude de la centrale
- G – État de réserve
- H – Carburant principal ou source d'eau
- I – Renseignements sur la centrale

A – Renseignements généraux

But de l'enquête

Cette enquête a pour but de recueillir de l'information sur la capacité de production d'électricité au Canada. Cette information est utilisée par tous les échelons de gouvernement pour établir des politiques énergétiques éclairées. Les organismes gouvernementaux l'utilisent également pour s'acquitter de leurs responsabilités de réglementation des services publics. De même, le secteur privé utilise cette information dans le cadre de son processus décisionnel. Votre information pourrait aussi être utilisée par Statistique Canada à d'autres fins statistique et de recherche.

Ententes de partage de données

Afin de réduire le fardeau des répondants, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux et d'autres organismes gouvernementaux, qui ont accepté de garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organismes ayant démontré qu'ils avaient besoin de les utiliser.

L'article 11 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux répondant à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir les mêmes données, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes données, on ne demande pas le consentement des entreprises et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage des données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 11 ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux et territoriaux de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon.

Les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

L'article 12 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organismes gouvernementaux fédéraux, provinciaux ou territoriaux. En vertu de cet article, vous pouvez refuser de partager vos données avec l'un ou l'autre de ces organismes en écrivant une lettre d'objection au statisticien en chef et en la retournant avec le questionnaire rempli. Veuillez préciser les organismes avec lesquels vous ne voulez pas partager vos données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 12 ont été conclues avec les organismes statistiques de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ainsi qu'avec Alberta Energy, le British Columbia Ministry of Energy and Mines, le British Columbia Ministry of Natural Gas Development, l'Office national de l'énergie, Ressources naturelles Canada et Environnement Canada.

Dans le cas des ententes conclues avec des organismes gouvernementaux fédéraux, provinciaux et territoriaux, les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

B – Instructions relatives à la déclaration

Ce rapport devrait être rempli et retourné à Statistique Canada, 150 Promenade du pré Tunney, Ottawa, ON, K1A 0T6 au plus tard le **28 février 2014**. Si vous avez besoin d'aide pour compléter le questionnaire ou si vous avez des questions ayant trait à l'enquête, veuillez communiquer avec nous : Téléphone : **1-866-873-8789** Télécopieur : **1-613-951-9499**

Toutes les additions, suppressions et révisions pour l'année 2013 devraient être faites directement sur l'imprimé ci-joint.

Veillez déclarer uniquement les centrales que la compagnie détient en propriété exclusive ou majoritaire.

Veillez examiner tous les renseignements visant chaque centrale d'énergie et indiquer les ajouts, les suppressions et les révisions sur le formulaire imprimé prérempli.

Si une nouvelle centrale d'énergie est entrée en service au cours de l'année de référence de la présente enquête, veuillez répondre à toutes les questions figurant sur le formulaire fourni.

Si une centrale d'énergie n'est plus en service, veuillez inscrire « **hors service** » en regard du nom de la centrale.

La puissance de production possible indiquée sur la plaque signalétique doit être rapportée à moins que des **changements permanents** (tels que des améliorations ou des remplacements) la rendent non appropriée.

Parmi les champs remplis par Statistique Canada figurent les suivants : **ID rép., numéro d'entreprise, SCIAN (Système de classification des industries de l'Amérique du Nord) et CTI.**

Si l'information demandée n'est pas connue, veuillez fournir l'**estimation la plus précise possible.**

C – Révisions

Sur la première page du questionnaire, veuillez cocher la case décrivant la nature du rapport – **Révisions apportées** ou **Aucune révision.**

D – Nom de la centrale

Chaque centrale doit faire l'objet d'une déclaration distincte, le cas échéant. Veuillez indiquer le nom de la centrale. Veuillez aussi indiquer la province de chaque centrale.

E – Type de centrale

Veillez indiquer le type de centrale – turbine à combustion, turbine hydraulique (hydro), turbine à combustion interne, turbine solaire, turbine à vapeur nucléaire, turbine à vapeur classique, turbine marémotrice ou turbine éolienne.

F – Latitude et longitude de la centrale

Si vous le pouvez, veuillez fournir ces renseignements le cas échéant.

G – État de réserve

S'il s'agit d'une centrale de réserve (unité dont l'exploitation ne fait pas partie de la charge planifiée), veuillez inscrire « **oui** ».

S'il **ne s'agit pas** d'une centrale de réserve, veuillez inscrire « **non** ».

H – Carburant principal ou source d'eau

Veillez indiquer le carburant « principal » utilisé à la centrale. Dans le cas de centrales hydrauliques, veuillez indiquer le nom de la rivière ou du lac servant de source d'eau.

S'il s'agit d'une centrale de cogénération et si la turbine à vapeur fonctionne à partir de la récupération de la chaleur résiduelle, veuillez indiquer « vapeur » comme carburant.

I – Renseignements sur la centrale

Veillez indiquer le nom ou le numéro d'unité de la centrale, l'année d'entrée en service de l'unité, la capacité de l'unité et la capacité totale de la centrale (**veillez indiquer la capacité en kilowatts**).

Merci de votre participation.